

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 252

présenté par

Mme Attard, Mme Pompili, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Ruy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,  
Mme Massonneau, M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

-----

**ARTICLE 44**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Les mots : « dont la qualification est reconnue par l'instance nationale prévue à l'article L. 952-6 » sont supprimés ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est un amendement de cohérence avec celui concernant l'article L. 952-6 concernant la procédure de qualification. Cet amendement reprend la proposition n°126 du rapport final des Assises.